

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# PORTANT SUR L'ACCÈS À LA PROFESSION D'AVOCAT EN FRANCE

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 juin 2026

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 12 juin 2026,**

**CONNAISSANCE PRISE** du rapport de la commission d'admission des avocats étrangers présenté ce 12 2026,

**VU** l'article 11, 1° de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 aux termes duquel l'accès à la profession d'avocat en France est encadré par une condition de réciprocité fondée sur un critère de nationalité ;

**SOULIGNE** l'importance de préserver la possibilité d'accès, pour les personnes de nationalité étrangère, à la profession d'avocat en France,

**PROPOSE** de considérer que :

- La condition de réciprocité n'est pas remplie dans le cas où une condition de nationalité fait, de manière effective, obstacle à l'inscription des avocats français aux barreaux de l'État dont l'impétrant est le ressortissant ;
- La condition de réciprocité est à contrario remplie dans le cas où l'inscription des avocats français aux barreaux de l'État dont l'impétrant est le ressortissant est permise en raison de la nationalité française ;
- La condition de réciprocité est remplie dans le cas où les avocats français peuvent s'inscrire aux barreaux de l'État dont l'impétrant est le ressortissant, sans restriction disproportionnée par rapport aux nationaux ;

**MANDATE** la commission Admission des avocats étrangers d'une manière générale, à tout mettre en œuvre, en ce compris toute modification de texte législatif ou réglementaire, afin d'assurer l'effectivité des points ci-dessus ;

\* \*

Fait à Nîmes le 12 juin 2026

Conseil national des barreaux  
Résolution portant sur l'accès à la profession d'avocat en France  
Adopté par l'Assemblée générale du 12 juin 2026